

Synthèse de la réglementation de la pêche en eau douce dans le Morbihan en 2021

(réf. : arrêtés préfectoraux du 2 mars 2021 et du 12 avril 2021)

	1 ^{ère} catégorie piscicole	2 ^{ème} catégorie piscicole	Taille minimale de capture	Nombre maximum de poissons par pêcheur de loisir	
Ouverture générale	Du samedi 13 mars au dimanche 19 septembre 2021	Toute l'année 2021	/	/	
Espèces vivant alternativement en eau douce et en mer	Saumon atlantique ¹	<i>Dates à consulter dans l'arrêté « migrants » du 2 mars 2021</i>		6 saumons par an, dont 2 saumons de printemps maximum	
	Truite de mer ¹	<i>Dates à consulter dans l'arrêté « migrants » du 2 mars 2021</i>		6 truites par jour (truite de mer et truite de rivière)	
	Aloses	Du samedi 13 mars au dimanche 19 septembre 2021	Du samedi 13 mars au dimanche 19 septembre 2021 <i>Pêche interdite en avril sur l'Oust et la Vilaine</i>	/	
	Lamproie marine	<i>Pêche interdite</i>	<i>Pêche interdite</i> sauf sur la Vilaine (uniquement) où la pêche est autorisée toute l'année 2021	/	
	Lamproie fluviatile	Du samedi 13 mars au dimanche 19 septembre 2021		20 cm	/
	Civelle	<i>Pêche interdite</i>		/	/
	Anguille jaune ²	Du 1 ^{er} avril au 31 août 2021		20 cm	/
	Anguille argentée	<i>Pêche de loisir interdite</i>		/	/
	Esturgeon	<i>Pêche interdite</i>		/	/
	Mulets	Dates d'ouverture générale		20 cm (30 cm en zone maritime) ³	/
Flet	Dates d'ouverture générale		(20 cm en zone maritime) ³	/	

1 Pêche du saumon et de la truite de mer possible après acquittement du supplément « migrants » à la CPMA et obtention d'une autorisation de pêche des Salmonidés migrants associée à la carte de pêche.

2 Pêche de l'anguille jaune possible après obtention d'une autorisation préfectorale.

3 Cf. [arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié](#) déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir

		1 ^{ère} catégorie piscicole	2 ^{ème} catégorie piscicole	Taille minimale de capture	Nombre maximum de poissons par pêcheur de loisir
Ouverture générale		Du samedi 13 mars au dimanche 19 septembre 2021	Toute l'année 2021	/	/
Espèces vivant en eau douce	Truite fario	Du samedi 13 mars au dimanche 19 septembre 2021		23 cm sur le bassin versant du Loch : 23 cm minimum et 28 cm maximum	6 truites par jour (truite de mer et truite de rivière)
	Truite arc-en-ciel	Du samedi 13 mars au dimanche 19 septembre 2021	Du 1 ^{er} au 31 janvier et du samedi 13 mars au 31 décembre 2021	23 cm	
	Perche	Du samedi 13 mars au dimanche 19 septembre 2021	Du 1 ^{er} au 31 janvier et du samedi 24 avril au 31 décembre 2021	/	/
	Brochet	Du samedi 24 avril au dimanche 19 septembre 2021	Du 1 ^{er} au 31 janvier et du samedi 24 avril au 31 décembre 2021	60 cm	2 brochets en 1 ^{ère} catégorie
	Sandre	Du samedi 13 mars au dimanche 19 septembre 2021	Du 1 ^{er} au 31 janvier et du samedi 15 mai au 31 décembre 2021	50 cm en 2 ^{ème} catégorie	3 poissons, dont 2 brochets maximum en 2 ^{ème} catégorie
	Black-bass	Du samedi 13 mars au dimanche 19 septembre 2021	Du 1 ^{er} au 31 janvier et du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2021	40 cm en 2 ^{ème} catégorie	
	Écrevisses exotiques (américaine, virile ou à pinces bleues, de Californie ou signal, de Louisiane, marbrée)	Du samedi 13 mars au dimanche 19 septembre 2021	Toute l'année 2021	/	/
	Autres écrevisses (à pattes rouges, blanches, grêles et des torrents)	<i>Pêche interdite</i>		/	/
	Grenouille rousse**	Du samedi 13 mars au dimanche 19 septembre 2021		8 cm	/
	Grenouille verte ou commune**	Du samedi 13 mars au dimanche 19 septembre 2021		8 cm	/
	Autres grenouilles	<i>Pêche interdite</i>		/	/

** espèces avec un statut de protection et pouvant être difficile à distinguer d'espèces de grenouilles plus strictement protégées (et dont la pêche est interdite) – voir note n° 2 en page 5 de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2021.